

2025

Trouvons ensemble des
SOLUTIONS DE REMPLACEMENT
pour aujourd'hui, comme pour demain.

50 ans que nous nous y employons



SOMMAIRE

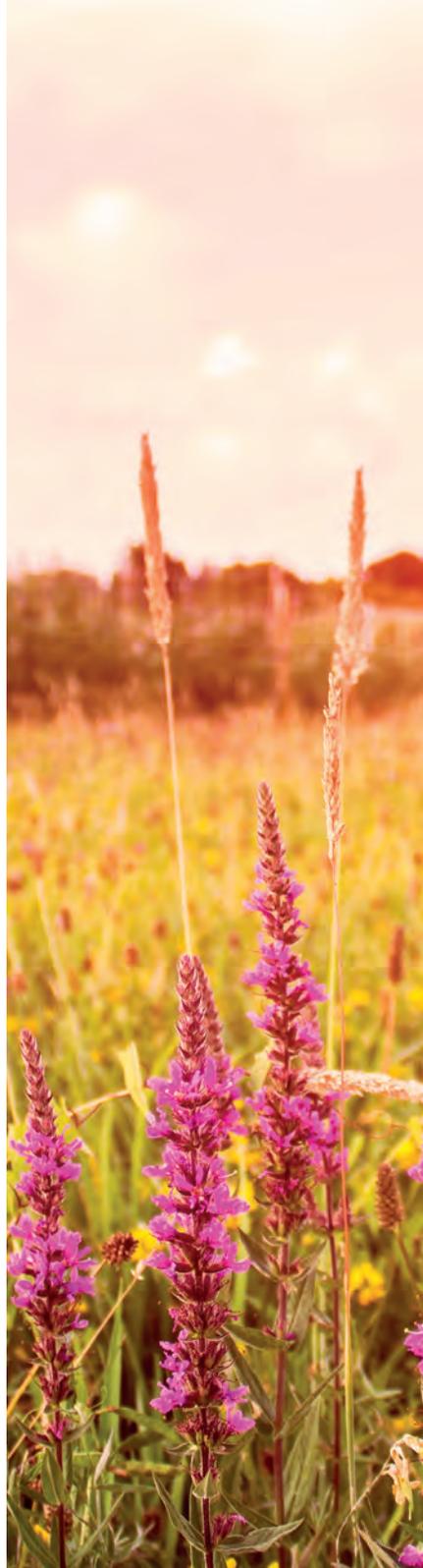
6-10 Accident,
maladie,
décès

11-12 Maternité,
paternité

13 Crédits
d'impôts

14 Formations,
engagements
professionnels

16 Surcroît
de travail



Un collectif d'utilité sociale administré par des hommes et des femmes au service de tous les agriculteurs

LE SERVICE DE REMPLACEMENT

Pourquoi ?

Le remplacement permet aux agriculteurs de pouvoir vivre comme les autres catégories socio-professionnelles, s'absenter, se former, prendre des congés, s'investir dans les organisations professionnelles agricoles sans que cela remette en cause la pérennité de leur outil de travail. Le remplacement est un enjeu important pour la qualité de vie, l'épanouissement personnel, le bien-être social, l'ouverture sur l'extérieur, l'insertion et l'implication des agriculteurs au sein des territoires.

Comment ?

Le département est divisé en 19 secteurs.

Sur chaque secteur un adhérent agriculteur est nommé administrateur. Ces derniers sont à votre disposition pour recenser vos besoins et vous proposer des solutions de remplacement en lien avec une équipe administrative.

La gouvernance du Service de Remplacement est assurée par un Conseil d'Administration. Monsieur Daniel MOREL en assure la présidence.



Le Service de Remplacement du Puy-de-Dôme

Le Service de Remplacement du Puy-de-Dôme est un groupement d'employeurs départemental organisé en secteurs. Chaque section est gérée par un administrateur qui répond aux besoins de remplacement des adhérents de sa zone, en affectant un agent de remplacement.

Pour faciliter l'organisation du remplacement, les agriculteurs travaillent en groupes d'utilisateurs volontaires : chaque agriculteur s'engage à utiliser le Service de Remplacement un minimum de jours par an et pour les absences prévisibles à planifier ses remplacements. Cela permet pour les agriculteurs de prévoir leurs besoins de remplacement, d'organiser leurs travaux, avoir des salariés qui connaissent bien leurs exploitations. Pour les salariés, d'avoir un contrat de travail temps plein. Pour les administrateurs, de gérer plus facilement les remplacements, de connaître les besoins des adhérents, de prévoir les ressources en salariés (effectifs et compétences), de satisfaire les adhérents.

Nombre d'adhérents : 1979

Nombre de salariés permanents : 57.65 Équivalents temps plein

Nombre d'heures réalisées : 10 702 journées de 8H00

Equipe administrative :

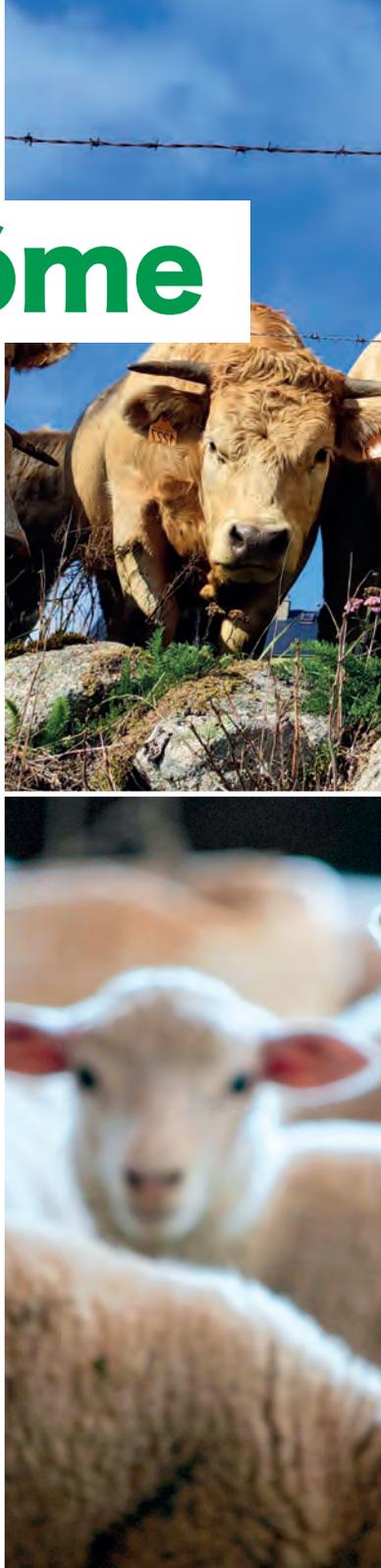
Carole ALLEAUME (Gestionnaire planning)

Alexandre BRANCO (Gestionnaire paie et comptabilité)

Camille COLAS-PLAGNIAL (Assist RH)

Christine PENNETIER (Assist Admin)

“





ACCIDENT, MALADIE ET DÉCÈS : Optez pour le contrat

SDR/Groupama !



ANTICIPEZ LES COUPS DURS PROFESSIONNELS ET PRIVÉS !

Afin que le coût du remplacement ne soit pas une charge supplémentaire lorsque vous êtes dans l'incapacité de travailler, le contrat SDR/Groupama est là pour vous aider. En effet, ce dernier vous permettra de minimiser le coût de votre remplacement.

SON FONCTIONNEMENT

Lorsque vous optez pour le contrat groupe, le coût de votre remplacement est pris en charge à partir du 1^{er} jour de votre arrêt de travail. Il n'y a pas de carence.

Même si vous êtes assuré ailleurs qu'à Groupama à titre personnel ou pour votre exploitation vous pouvez aussi adhérer au contrat SDR/Groupama.



ATTENTION :
L'âge limite d'adhésion
est **59 ans**

TYPE DE CONTRAT

Lorsque vous adhérez au contrat SDR/Groupama, vous avez le choix entre 3 options :

OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
60 jours par an soit 480 H	90 jours par an, soit 720 H	120 jours par an, soit 960 H
Tarifs : 678,84 €	Tarifs : 791,40 €	Tarifs : 902,64 €





LA NOTION DE QUOTA

Exemple : Je possède le contrat groupe SDR/Groupama 480 H de remplacement. Le 01/03/2025 je suis victime d'un accident du travail. Je me casse la jambe droite. Grâce à mon contrat, je bénéficie de l'aide au remplacement à partir du 1^{er} jour de mon arrêt de travail. Je peux utiliser le remplacement dans la limite de 480 heures. J'en utilise 200 heures.

Le 01/10/2025 je tombe malade. J'ai une grippe et je suis arrêté(e) pour une durée de 10 jours. Toujours grâce à mon contrat, je bénéficie du remplacement à partir du 1^{er} jour de mon arrêt. Je fais appel au service de remplacement pour 80 heures. Il me reste 200 heures (480 heures – 200 heures – 80 heures).

Information :

Si vous êtes intéressés, merci de contacter directement vos conseillers Groupama afin de connaître les conditions commerciales.

COÛT DU REMPLACEMENT

	Journée (8H00)	Demi-Journée (4H00)
Coût du remplacement	196,40 €	103,20 €
(-)Prise en charge Groupama	120 €	60 €
Reste à charge / journées	76,40 €/journée	43,20 €/½ journée
SOIT À L'HEURE	9,55 €/heure	10,80 €/heure



ATTENTION : À partir de la date d'adhésion, Groupama instaure un délai de carence de 3 mois sur vos remplacements maladie.
Pour les accidents, il n'y a aucune carence.



DÉMARCHES À FAIRE

En cas de maladie et d'accident, je devrai joindre au Service de Remplacement :

- la copie de mon arrêt de travail (initial et prolongation)
- la copie de mon certificat d'hospitalisation (s'il y a lieu)

En cas de décès :

- la copie de l'avis de décès

ASTUCES

Il est souhaitable de compléter le contrat SDR/Groupama par des indemnités journalières individuelles.

AIDE MSA À LA SOUSCRIPTION (en attente de décision pour 2025)

La MSA apporte une aide à la souscription d'une assurance remplacement (maximum de 300 €). Sont éligibles les chefs d'exploitation assurés AMEXA, installés depuis moins de 24 mois et âgés de moins de 40 ans à la date de souscription.



MALADIE / DÉCÈS : L'Aide MSA est là pour vous !

L'aide MSA est attribuée à tous les agriculteurs à titre principal (chef d'exploitation et conjoint collaborateur) assurés à l'AMEXA sans conditions de ressources qu'ils soient en exploitation individuelle ou en société.

MOTIFS

L'aide est versée en cas de :

Décès

(conjoint survivant affilié au régime agricole en cas de décès du chef d'exploitation ou du conjoint collaborateur)

OU

Maladie

DURÉE

Maladie/Accident | Décès

15 jours consécutifs ou non par année civile et par bénéficiaire

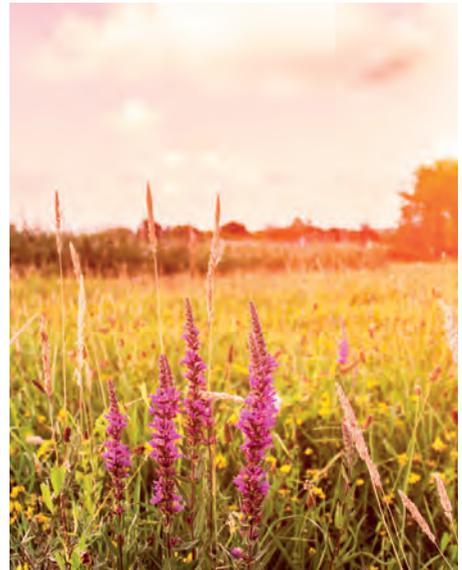
10 jours consécutifs ou non dans les 2 mois qui suivent le décès

CONDITIONS

Maladie/Accident | Décès

A partir du 8^e jour d'arrêt maladie

Dès le décès



TARIFS

	Journée (> = 7H00)	Demi-Journée (< 7H00)
MALADIE	133,10 €/journée 19,01€/heure	71,55 €/½ journée 20,44 €/heure
DÉCÈS	23,10 €/journée 3,30 €/heure	16,55 €/journée 4,72 €/heure

**Prise en charge : Journée de 3.5 H à 7 H = 20 € / Journée > 7H = 40 € .
Décès : 95% de la facture dans la limite de 150 € pour une journée supérieure ou égale à 7H00 ou 75 € par demi-journée supérieure ou égale à 3.5 heures*

ASTUCES

Si vous optez pour le contrat groupe, avec l'aide MSA, le remplacement sera moins cher ! Exemple :

	Journée (8H00)	Demi-Journée (4H00)
Coût du remplacement	196,40 €	103,20 €
(-)Prise en charge Groupama	120 €	60 €
(-) Aide MSA	40 €	20 €
SOIT A LA JOURNÉE	36,40 €/journée	23,20 €/1/2 journée
SOIT A L'HEURE	4,55 €/heure	5,80 €/heure

Depuis le 01/01/2025, possibilité de bénéficier d'un crédit d'impôt (maladie/accident) durant 17 jours à hauteur de 80%.

“

DÉMARCHE À FAIRE

- 1 Adresser le plus rapidement possible la copie des arrêts maladie (initial et prolongation) et le cas échéant, le certificat d'hospitalisation. En cas de décès, le bulletin de décès
 - 2 Remplir le dossier de demande d'aide envoyé par le Service de Remplacement
 - 3 Retourner dans les délais ce dossier au Service de Remplacement
- Ensuite, l'aide sera déduite directement de ma facture.

MATERNITE/ PATERNITE

Optez pour le contrat

Prise en charge par la MSA

OSEZ VIVRE UN ÉVÈNEMENT HEUREUX SEREINEMENT !

La famille s'agrandit ? Vous pouvez bénéficier du remplacement durant votre congé maternité ou paternité.

DURÉE

Congé Maternité :

1 à 2 enfants

16 semaines

Adoption:

10 semaines maximum

3 enfants et +

26 semaines

Adoption:

18 semaines

Jumeaux /Triplés

34 semaines

Triplés :

46 semaines

Adoptions multiples:

22 semaines

Vous pouvez bénéficier en plus du congé pathologique soit 14 jours supplémentaires.

Congé Paternité :

Naissance simple : 25 jours consécutifs

Naissances multiples ou adoption : 32 jours consécutifs 7 jours obligatoires dès la naissance + 18 jours à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

TARIFS*

	Maternité	Paternité
TOTAL/ Journée	0 €	12,96 €
TOTAL/ Heure	0 €/heure	1,62 €/heure

**Prise en charge : la totalité du coût du remplacement sauf la CSG et CRDS pour les remplacements paternité (environ 12,96 €/ jour)*

DÉMARCHES À SUIVRE

1°) Télécharger le dossier de demande de remplacement sur le site internet de la MSA Auvergne ou sur le site internet du SDR 63,

2°) Envoyer le dossier rempli à votre caisse,

3°) Attendre l'accord de la MSA et du Service de Remplacement.



ATTENTION : Veillez à anticiper l'envoi du dossier à la MSA au moins 3 mois avant la date de début du congé maternité.

Pour le congé paternité, la demande à la MSA, doit être adressée **1 mois** avant la date présumée d'accouchement.



CONGÉS

Bénéficiez du Crédit d'Impôt

OSEZ PARTIR L'ESPRIT LIBRE !

Tous les agriculteurs ayant des travaux d'astreinte sur leur exploitation peuvent bénéficier du Crédit d'Impôts lorsqu'ils partent en congés.

DURÉE

Dans la limite de 17 jours par exploitation et par an (exploitation individuelle ou EARL).



Attention : Pour les GAEC, 17 jours par associé (dans la limite de 4) au prorata des parts sociales détenues dans la société.



TARIFS

	Journée (8H00)	Demi-Journée (4H00)
Prix du remplacement	190 €	100 €
(-) Crédit Impôt*	114 €	60 €
TOTAL/ Journée	76 €/journée	40 €/journée
TOTAL/ Heure	9,50 €/heure	10 €/heure

DÉMARCHES À SUIVRE

La facture du Service de Remplacement est à joindre à votre déclaration d'impôt. Si vous êtes imposable, la facture arrivera en déduction de vos revenus déclarés. Si vous êtes non imposable, cette dernière sera remboursée par le Trésor Public. Ce crédit rentre dans le cadre du « Régime des Minimis ». Rapprochez-vous de votre centre de gestion.

FORMATION, ACTION DE DÉVELOPPEMENT, RESPONSABILITÉ SYNDICALE

Une aide est possible ! (CASDAR)

OSEZ LE REMPLACEMENT PLUS SOUVENT !

Je pars en formation, je participe au développement agricole ou j'exerce des responsabilités syndicales, j'ai la possibilité de me faire remplacer à moindre coût dans la limite de l'enveloppe.

En effet, pour ces motifs, je peux bénéficier d'une aide à 123 € par jour.

Depuis le 01/01/2024, possibilité de bénéficier d'un crédit d'impôt formation durant 17 jours à hauteur de 80%.

TARIFS

	Journée (8H00)	Demi-Journée (4H00)
Coût du remplacement	196,40 €	103,20 €
(-)Prise en charge 123 €	123 €	61,50 €
Reste à charge / journées	73,40 €/journée	41,70 €/½ journée
SOIT À L'HEURE	9,17 €/ heure	10,42 €/ heure

CONDITIONS À RESPECTER

- Le thème de la formation ou de l'action de développement doit être éligible aux financements CASDAR ;
- Le remplacement doit être supérieur ou égal à 3,5h/jour ;
Sont exclus de la prise en charge les dimanches et jours fériés ;
- Le remplacement est à prendre dans les 3 mois suivant la date de la journée de formation ou de développement ;
- L'attestation sur l'honneur ainsi que l'attestation de formation (uniquement pour les actions de formation) doivent être obligatoirement joints avec le bulletin de mission du salarié ;
- Lorsque j'exerce des responsabilités syndicales, je dois joindre l'attestation sur l'honneur fournie par mon syndicat.



Formation Pompiers

**AGRICULTEURS
+ SAPEURS POMPIERS
+ VOLONTAIRE
= MOI AUSSI !**

Vous êtes agriculteurs et vous exercez une activité de sapeur-pompier-volontaire (SPV). Le Service de Remplacement est aussi là pour vous !

Aide versée en complément de la vacation attribuée par le SDIS.

Renseignez-vous auprès de votre SDIS !



**UN SURCROIT DE
TRAVAIL PONCTUEL ?**

Nous avons la solution !

**L'AIDE OCCASIONNELLE
EST POSSIBLE ! NOS
AGENTS SONT LÀ !**

BÉNÉFICIAIRES

Tous les agriculteurs



TARIFS*

	Journée	Demi-Journée
TOTAL/ Journée	190 € HT	100 € HT
TOTAL/ Heure	23,75 € HT	25 € HT

**Aides de certaines communautés de communes (en cours de négociation)*



JE PLANIFIE MON REEMPLACEMENT J'ADHÈRE AU **Groupement d'Utilisateurs Volontaires (GUV)**

**UN REMPLACEMENT PLANIFIÉ EST
UN REMPLACEMENT RÉUSSI !**

Le GUV est un groupement d'agriculteurs qui s'engagent à utiliser le Service de Remplacement au moins 4 jours par an et à planifier leur remplacement.

SON FONCTIONNEMENT

Lorsque je suis membre du GUV, le Service de Remplacement m'adresse tous les deux mois une enquête pour connaître mes besoins en remplacement. Ce qui permet d'établir un planning de travail à nos agents. Le remplacement de ma section est fait pour les deux mois à venir.

COMMENT FAIRE POUR ADHÉRER ?

1°) Je fais part de ma volonté d'adhérer à mon responsable de section

2°) Je m'acquitte d'une caution auprès du Service de Remplacement d'un montant de 250 €. Cette dernière me sera restituée lorsque je quitterai le GUV.

SI JE M'ENGAGE, MA FIDÉLITE EST RÉCOMPENSÉE !

ADHÉRENTS UTILISATEURS RÉGULIERS

- Du 10^e au 15^e jour : aide globale de 25 €
- Du 16^e au 20^e jour : aide globale de 70 €
- Du 21^e au 40^e jour : aide globale de 200 €
- Au-delà du 40^e jour : aide globale de 250 €

ADHÉRENTS GUV

- Majoration au 9^e jour : 50 €
- Majoration au 14^e jour : + 50€

Témoignages d'utilisateurs

Manon COUFORT, Secteur n°17 :

« J'ai contacté la MSA suite à ma grossesse qui m'a conseillé de me tourner vers le Service de Remplacement que je connaissais pas. Mon congé maternité fut dès lors organisé par le service qui m'a permis d'avoir un agent compétent dont j'ai été très satisfaite. La prise en charge accordée par la MSA m'a vraiment soulagée. J'ai pu profiter pleinement de mon congé maternité et surtout de mon enfant. »

Alexandre DUFOUR, Secteur n°2 :

« Je suis très satisfait du Service de Remplacement qui propose différentes solutions. Par exemple, j'ai pu organiser mon congé paternité ce qui m'a permis de profiter sereinement et de passer quelques jours auprès de ma femme et de mon enfant. Avec mes associés nous sommes en production de plantes médicinales qui est une particularité, malgré cela le SR nous permet d'avoir des agents et de pouvoir partir en congés en roulement afin qu'il y ait toujours le même nombre de personnes sur l'exploitation. De plus, nous faisons partie d'une coopérative dans laquelle nous avons des responsabilités et là encore le SR nous propose des solutions pour pouvoir effectuer ces responsabilités en toute tranquillité. »



Stéphane MARRET, Secteur n°4 :

« Je suis vraiment content du service de remplacement et de la prise en charge de Groupama. Cela permet de s'y retrouver financièrement en cas d'accident ou de maladie ce qui évite un réel trou dans la trésorerie. Lors d'un accident, j'ai fait appel au service qui a réagi très rapidement face à mon problème. Une agente du service est venue effectuer le remplacement et j'ai réellement apprécié son adaptabilité et ses compétences. Aujourd'hui, cette même remplaçante a toute ma confiance et effectue régulièrement des missions sur mon exploitation. Je pars en vacances en pleine période d'agnelage et je profite sereinement de ma famille. »

EN ADHÉRANT, JE RESPECTE LES RÈGLES DU Service de Remplacement

LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

- 1 Je dois signer au début et en fin de mission le bulletin de mission du salarié qui est intervenu sur mon exploitation ;
- 2 Je dois respecter la législation du travail :
 - 35 heures/ semaines
 - 7 ou 8 heures /jours
 - Repos Hebdomadaire : Obligatoire un dimanche sur deux
- 3 Le port des Equipements de Protection Individuelles pour les salariés du Service de Remplacement est obligatoire ;
- 4 Pour accueillir des salariés du Service de Remplacement, vous devez avoir ou réaliser au préalable votre DUER.
- 5 Avant d'accueillir un salarié du Service de Remplacement, nous vous prions de bien vouloir respecter l'étape de la prise de consignes (accueil, lui présenter l'exploitation, donner des directives claires et concises) et réexpliquer si nécessaire.
- 6 Une fois adhérent, vous devrez, vous acquitter chaque année de votre cotisation annuelle. En cas de non-paiement de cette dernière, vous devrez payer à nouveau le droit d'entrée.

Cotisation : 30 € par personne physique.
Droit d'entrée : 100 €

NB : Coût horaire remplacement santé, maternité/ paternité, formation et mandats professionnels (24,55 €) = prix heure normale (23,30 €) + 1 forfait de déplacement (10,00 €).

Coût horaire remplacement congés et complément de main d'œuvre (23,75 €) : prix heure normale (22,50 €) + 1 forfait de déplacement (10,00 €).



UNE ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES À VOTRE DISPOSITION

N°	SECTION/RÉGION	NOM	PRÉNOM	CP	ADRESSE	TÉLÉPHONE
1	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	BASTERRE	Patrice	63390	AUVERGNE	06 98 63 14 01
2	PARDOUX	FAURE	Maxime	63440	BLOT LEGLISE	06 71 47 30 30
3	ENNEZAT	MOSNIER	Nicolas	63720	ENNEZAT	06 11 27 56 15
4	MARINGUES	MISSON	Jean-Paul	63190	LEZOUX	06 30 08 25 92
5	THIERS	DELAIRE	Philippe	63930	AUGEROLLES	06 60 53 25 52
6	COMBRAILLES	LEDIEU	Marie	63380	LE MONTAURIER	06 05 22 18 05
7	PONTGIBAUD	COHADON	Olivier	63740	CISTERNES LA FORET	06 99 89 00 60
8+17	VIC-LE-COMTE/ISSOIRE	GUEGUEN	Amandine	63270	VIC LE COMTE	06 69 94 09 23
9	CUNLHAT	LACOMBE	Cédric	63590	TOURS/ MEYMONT	06 72 17 30 14
10	BERTIGNAT	TAILHANDIER	Séverine	63480	MARAT	06 31 21 73 20
11	BOURG LASTIC	MOREL	Daniel	63470	SAUVAGNAT PRES HERMENT	06 98 63 33 30
12	ROCHFORT-MONTAGNE	TOURREIX	Jean Luc	63740	GELLES	06 71 47 60 61
13	BESSE-ET-SAINTE-ANASTAISE	BAPT	Julien	63610	SAINTE ANASTAISE	06 33 65 04 02
14	TAUVES	HUGUET	Laurent	63690	GRANGES	04 73 21 17 22
15	LA TOUR D'AUVERGNE	CHASSARD	Philippe	63810	BAGNOLS	06 42 53 57 80
16	ARDES/ COUZE	MERCIER	Catherine	63420	LA CHAPELLE MARCOUSE	04 73 71 75 63
18	SAUXILLANGES	FAYE	Christine	63630	ST BONNET LE BOURG	04 73 72 53 32
19	AMBERT	FERRET	Christophe	63220	CHAUMONT LE BOURG	06 72 18 21 98
20	VIVEROLS	BORDET	Patrick	63840	SAUVESSANGES	04 73 95 33 94

Pour les secteurs 6,7,8,9,12,13,16,17 merci de contacter notre responsable planning au 04.73.44.45.63.



Service de Remplacement :

11 Allée pierre de Fermat
 63170 AUBIERE
 Tel : 04 73 44 45 66
puy-de-dome@servicederemplacement.fr

